



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2008

*L'an deux mille huit,
Le dix huit décembre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 11 décembre 2008.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS (à partir du rapport n° 12)	11 ^{ème} Vice-présidente	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS (à partir du rapport n°7)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Serge DACHER	CONSEILLER SUPPLEANT
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Béatrice LAUPRETRE	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Joël MORNAY	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Gérard COLON à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN (jusqu'au rapport n° 7)
- Monsieur Serge BACLET à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Thierry BELLEVILLE à Madame Sylvie BAUTISTA
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Georges LASCROUX
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Mademoiselle Virginie DE BATTISTA à Monsieur Jacques TOURNY
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Georgette DEGOULANGE

- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Denise NOTON
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Michel PACAUD
- Monsieur Charles REBISHUNG-MARC à Monsieur Christian RACCA
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Jean BERTHAUD (à partir du rapport n° 14)

Étaient excusés :

- Monsieur Roger LASSARAT (représenté par Monsieur Serge DACHER)
- Madame Lydie GONON (représentée par Monsieur Jean-Pierre JANIN)
- Monsieur Gilles JONDET (représenté par Monsieur Joël MORNAY)

- Monsieur Hervé REB (représenté par Madame Béatrice LAUPRETRE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAITRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre est adopté à l'unanimité.

Le Président introduit la séance par une intervention liminaire dressant un premier bilan des actions conduites depuis avril 2008.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Guy BURRIER

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2008 portant adoption du règlement intérieur,
Sur proposition du Bureau permanent,
Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. JOBARD, le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CAMVAL modifié.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°2 : Décision modificative au budget principal

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2008 adoptant le Budget primitif principal 2008,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2008 adoptant la décision modificative n°1 relative au budget principal 2008,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif principal 2008 proposées.

Rapport n°3 : Exécution anticipée du budget primitif 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapport n°4 : Présentation de l'organisation générale des services (information)

Rapporteur : le Président

Le Conseil communautaire prend connaissance de la nouvelle organisation des services de la Communauté.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURS

Rapport n°5 : Création de l'Office de Tourisme communautaire du Mâconnais Val de Saône : désignation des représentants au CA

Rapporteur : Annie BESSON

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône dispose de nouveaux statuts et que son ressort d'intervention est étendu à la totalité du territoire communautaire,

Considérant que ces statuts prévoient que la CAMVAL désigne ses représentants,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. VOISIN, le Président, BUHOT, TERRIER,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la création de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » et de ses statuts, joints en annexe,

DESIGNE les élus suivants pour siéger au Conseil d'administration de cet organisme, à titre consultatif et sans voix délibérative :

- Annie BESSON
- Patrick BUHOT
- Marie-Paule CERVOS
- Jean-Pierre PACAUD
- Dominique SPAY

Rapport n° 6 : Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme communautaire du Mâconnais Val de Saône

Rapporteur : Annie BESSON

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2007 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2008 avec l'association Office de Tourisme du Val Lamartinien,

Considérant que l'association « Office de tourisme du Val Lamartinien » cessera son activité au 31 décembre 2008 et que le Syndicat d'Initiatives de Charnay-Lès-Mâcon a décidé de dissoudre l'association, ou de cesser certaines de ses missions qui devraient être assurées par la nouvelle association communautaire,

Considérant que l'Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône dispose de nouveaux statuts et que son ressort d'intervention est étendu à la totalité du territoire communautaire,

Vu la demande de subvention de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »,

Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. VOISIN, le Président, AUCAGNE, DESROCHES,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'objectifs quinquennale à conclure à compter du 1^{er} janvier 2009 avec l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône »,
- d'autoriser le Président à la signer, et à verser le premier acompte de subvention prévu au cinquième paragraphe de l'article 10 de la convention.

Rapport n° 7 : Taxe de séjour – Modification de la délibération du 25 septembre 2008

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2333-26 et suivants,
 Vu la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 et le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,
 Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2008, décidant l'instauration d'une taxe de séjour dite au réel,
 Considérant la complexité technique de mise en œuvre de la décision,
 Considérant les exonérations de la taxe de séjour, de plein droit ou facultatives,
 Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. BUHOT, MONIN, le Président

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, un conseiller s'étant abstenu,

DECIDE de modifier la délibération susvisée ainsi qu'il suit :

- La date d'application de la décision est établie au 1^{er} juillet 2009,
- Sont exonérés du paiement de la taxe de séjour :
 - les enfants de moins de dix-huit ans,
 - les personnes attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre dans les stations hydrominérales, climatiques et uvaes,
 - les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué,
 - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station pour l'exercice de leurs fonctions,
 - les bénéficiaires d'aide sociale prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles (les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, les personnes handicapées, les personnes en centre pour handicapés adultes et les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale),
 - toute personne en mesure de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de plein droit au titre des lois et règlements en vigueur à la date d'exigibilité de la taxe.

Par ailleurs, les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Rapport n° 8 : Fonds de concours « développement économique » : report de versement

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le règlement d'intervention fonds de concours pour les projets économiques adopté par le Conseil Communautaire du 14 Septembre 2006,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2006 attribuant le fonds de concours à la commune de Péronne,

Vu le courrier adressé par la commune de Péronne le 12 février 2008,
 Considérant que la convention prévoyait une réalisation du projet avant le 31 décembre 2008,
 Considérant que la commune de Péronne n'a pas terminé la réalisation de l'aménagement subventionné,
 Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après intervention de M. BRUNET,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE de reporter d'un an la durée de validité du fonds de concours accordé à la commune de Péronne d'un montant de 34 110,75 € pour la réalisation des aménagements d'une partie de la ZAE des « Teppes Soldats ».

Rapport n° 9 : Annexe financière pour l'organisation du master « sciences des sociétés et de leur environnement » avec l'Université Lyon II

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,
 Vu la délibération du 14 février 2008 relative à la convention pour l'organisation du master « connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » avec l'Université de Lyon
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 et devront l'être au budget primitif 2009,
 Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'annexe financière 2008-2009,
- d'autoriser le Président à verser la subvention de 26.723 €.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n° 10 : Retrait de la commune de Chânes du SICTOM du Mâconnais

Rapporteur : Frédéric CURIS

Vu les statuts de la CAMVAL,
 Vu l'adhésion de la CAMVAL au SICTOM du Mâconnais,
 Vu la délibération du 3 juin 2008 de la Communes de Chânes,
 Vu la délibération du SICTOM du Mâconnais du 21 octobre 2008

Vu les articles L5212-29 et suite du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la Commune de Chânes de se retirer du SICTOM du Mâconnais au 1^{er} janvier 2009.

DECIDE d'accepter les montants suivants fixés par le SICTOM comme conditions financières du retrait de la commune,

- 320,36 € pour la cession du matériel du SICTOM (bacs situés sur le territoire de Chânes),
- 10 164,60 € correspondant à une quote-part de la commune de Chânes des annuités de la dette afférentes aux emprunts contractés par le SICTOM du Mâconnais pour la construction du bâtiment. Cette participation aux annuités sera versée à deux reprises : février 2009 et février 2010.

SPORT ET CULTURE

Rapport n° 11 - délibération n°1 : Procès-verbal de transfert du Centre Nautique et du Conservatoire

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la piscine de Mâcon et de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 décembre 2005 approuvant les modalités de transfert de ces équipements,
Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire entre le bénéficiaire de la mise à disposition et la commune d'origine,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après interventions de MM. VOISIN, le Président, TERRIER, MERLE,
Après en avoir délibéré,
Par 84 voix POUR, 1 CONTRE,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de transfert de biens du Centre Nautique du Mâconnais-Val de Saône (piscine de Mâcon) et du Conservatoire de Musique et de Danse (ENMD de Mâcon) entre la Ville de Mâcon et la CAMVAL, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer.

Rapport n° 11 - délibération n°2 : Convention d'occupation des locaux du Centre Culturel Louis Escande à Mâcon pour l'Ecole de Danse

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la piscine de Mâcon et de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 décembre 2005 approuvant les modalités de transfert de ces équipements,
Considérant qu'en principe, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence est effective au vu du procès verbal contradictoire, mais que les locaux de danse présentent la particularité d'être enclavés dans un bâtiment appartenant à la ville de Mâcon et qu'il convient donc de traiter distinctement cette partie des biens immeubles nécessaires à l'exercice de l'activité danse,
Sur proposition du Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'occupation d'une partie des locaux du Centre culturel Louis Escande à Mâcon pour l'Ecole de Danse entre la Ville de Mâcon et la CAMVAL, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'AGGLOMERATION

Rapport n°12 : Contrat commun d'agglomération et de pays : point d'information

Rapporteur : le Président

Le Président PATARD informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier relatif au contrat commun d'agglomération et de pays.]

Rapport N°13 : Conseil de développement : point d'information

Rapporteur : le Président

Le Président PATARD présente un point d'information sur le Conseil de développement de la CAMVAL.

Rapport N°14 : Petite enfance – position de principe sur le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux extensions de compétences,

Vu l'article L 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'action sociale au titre des compétences optionnelles des communautés d'agglomération,
Vu l'article 1609 nonies C, V 1 bis du Code Général des Impôts,

Considérant les besoins en places de garde de jeunes enfants sur l'agglomération.

Considérant le souhait de la CAMVAL d'intervenir en matière d'action sociale, dans le domaine de la petite enfance.

Considérant que trois communes au moins du territoire ont déjà à charge plusieurs structures petite enfance.

Considérant la volonté de la CAMVAL d'homogénéiser l'offre de garde d'enfants aux mêmes conditions tarifaires sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la CAMVAL appliquera les principes suivants :

- Transfert des structures existantes répondant à la définition de l'intérêt communautaire sans modification de l'ACTP pour les communes concernées.
- Création de nouvelles structures répondant à la définition de l'intérêt communautaire et aux besoins identifiés.
- Accès des structures transférées ou créées à l'ensemble des familles domiciliées sur le territoire de la CAMVAL,
- Gestion par la CAMVAL prenant en compte toutes les charges (emprunts, amortissements, frais généraux, frais de personnels...) et les recettes (participation des familles, CAF, MSA, Conseil général, Conseil régional, CAMVAL sur ses ressources propres...).
- Participation des communes au titre de leur politique familiale, à partir du « coût moyen horaire net » restant à charge par une répartition « heure/enfant » de chaque commune.

Et considérant enfin que l'intérêt communautaire qui sera proposé au Conseil communautaire ne concernera que le transfert ou la création de :

- crèches collectives et services d'accueil familial,
- micro-crèches,
- haltes-garderies,
- multi-accueil
- la prise en charge et l'organisation des Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Et ne concernera pas le transfert et la création de :

- lieux d'accueil Parents/enfants,
- lieux d'éveil éducatif et de socialisation,
- le temps périscolaire,
- ... (toutes les structures qui ne sont pas exclusivement des lieux de gardes).

Considérant que la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » sera un préalable obligatoire à la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. CURTENEL, le Président, AUCAGNE, DESROCHES, PETIT, VOISIN, VALLET, JOBARD, MERLE, TERRIER, COURTOIS, MOREAU,

Après amendement proposé par MM. COURTOIS, PETIT, TERRIER, MOREAU et le Président,

Après en avoir délibéré,

Par 81 voix pour, 5 contre,

. ADOPTE la position de principe relative aux conditions de transfert, d'organisation et de financement de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » décrites dans les considérants ci-dessus et ceux figurant dans le rapport n° 14 présenté au Conseil communautaire dont :

- o Rapport de la CLECT évaluant le montant du transfert des structures existantes à l'euro symbolique, devant être approuvé par le Conseil communautaire à l'unanimité
- o Modalités de prise en charge financière :

Coût des structures existantes + Coût des structures à créer - les recettes : part prise en charge par les familles, subventions de la CAF, de la MSA...

= Part restant à charge de la CAMVAL et des communes au titre de leur politique familiale

- o en proposant aux communes membres de transférer à la CAMVAL la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».
 - o en modifiant les statuts de la CAMVAL en vue d'étendre ses compétences à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » aux conditions énoncées dans les considérants et dans le rapport n° 14 présenté au Conseil communautaire en rappelant que la CAMVAL n'exercera en matière d'Action sociale que le domaine de la petite enfance, tous les autres aspects de l'Action sociale demeurant de la compétence des communes membres.
- DEMANDE qu'une étude financière soit réalisée, pour déterminer le coût estimatif de l'utilisation d'un berceau à temps plein, ainsi que diverses propositions de répartition de cette charge entre la CAMVAL et les communes, en fonction de la population et de l'utilisation par enfant et par commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Diffusion d'une lettre d'informations (*Hervé REYNAUD*)

Le Bureau permanent a validé le principe de l'édition d'une lettre d'informations à destination des élus communautaires, qui paraîtra tous les deux ou trois mois en fonction de l'actualité. Les informations y seront traitées sous formes de brèves et pourront être reprises par les communes dans leurs propres publications. Le premier numéro, entièrement réalisé en interne, est remis aux Conseillers.

- Réunion d'information de l'INSEE Bourgogne sur les études « Quartiers » et « Grand Mâconnais » (*Frédéric CURIS*)

Comme suite à la publication de l'étude relative aux quartiers des grandes villes de Saône-et-Loire, dont un exemplaire était joint aux convocations des élus communautaires, des contacts sont en cours pour l'organisation d'une conférence de l'INSEE en vue d'une présentation de cette étude aux élus locaux, jumelée à celle de 2007 relative au Grand Mâconnais. Cette manifestation pourrait se tenir en février 2009.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

- Soutien au Festival des Lycéens 2009 pour les Restos du Cœur (Chantal ROBIN-DENIS)

La CAMVAL avait, sous le précédent mandat, accordé une aide en nature aux Lycéens du Cœur, qui organisent plusieurs concerts caritatifs au profit des Restos.

La CAMVAL prendra à sa charge, avec les moyens internes dont elle dispose, l'impression du programme concernant le spectacle prévu au Parc des Expositions de Mâcon le 11 avril 2009. Cela représente 2.000 reproductions couleur A4 recto-verso, pour un coût indirect estimé à 800 €.

<p align="center">DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT</p>

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du conseil par le Bureau permanent et le Président.

<p align="center">QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)</p>

Gérard VOISIN présente une question orale relative au projet d'implantation d'une unité de traitement thermique des déchets à Charnay-lès-Mâcon, sur le périmètre de la Zone d'activités Europarc Sud-Bourgogne.

Le Président PATARD répond que le Conseil des Maires, à une très large majorité, a souhaité que cette question ne soit pas portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Aujourd'hui, l'ensemble des éléments ne sont pas réunis pour permettre un débat pour le devenir de ce projet, sur lequel le Conseil municipal de Charnay-lès-Mâcon ne s'est pas encore prononcé, comme cela était demandé par le Président de la CAMVAL dans un courrier du 27 octobre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,

Claude PATARD